Arrêté Ministériel n° 2014-237 du 24 avril 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la République populaire démocratique de Corée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2014 :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-334, susvisé, les annexes I et II dudit arrêté sont modifiées conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER. ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-2014-237 DU 24 AVRIL 2014 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2009-334 DU 25 JUIN 2009 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

I – L'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé est modifiée comme suit :

La mention « Korea Ryonha Machinery Joint Venture Corporation » figurant sous la rubrique « B. Personnes morales, entités et organismes » : est remplacée par la mention suivante :

« (16) Korea Ryonha Machinery Joint Venture Corporation [alias a) Chosun Yunha Machinery Joint Operation Company; b) Korea Ryenha Machinery J/V Corporation; c) Ryonha Machinery Joint Venture Corporation; d) Ryonha Machinery Corporation; e) Ryonha Machinery; f) Ryonha Machine Tool; g) Ryonha Machine Tool Corporation; h) Ryonha Machinery Corp; i) Ryonha Machinery Joint Venture Corporation; j) Ryonhwa Machinery JV; k) Huichon Ryonha Machinery General Plant; l) Unsan; m) Unsan Solid Tools; et n) Millim Technology Company].

Adresses : a) Tongan-dong, Central District, Pyongyang, RPDC; b) Mangungdae- gu, Pyongyang, RPDC; c) Mangyongdae District, Pyongyang, RPDC.

Renseignements complémentaires : adresses électroniques : a) ryonha@silibank.com ; sjc-117@hotmail.com ; et b) millim@silibank.com. Numéros de téléphone : a) 850-2-18111 ; b) 850-2-18111-8642 ; et c) 850-2-18111-381-8642. Numéros de télécopieur : 850-2-381-4410. »

II - L'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé est modifiée comme suit :

La mention suivante est supprimée de la rubrique « A. Liste des personnes physiques non citées à l'annexe I, mais qui ont été reconnues comme étant responsables des programmes de la Corée du Nord en rapport avec les armes nucléaires, les autres armes de destruction massive et les missiles balistiques, ainsi que les personnes agissant en leur nom ou sur leurs instructions » :

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motivation
« 1.	Chang Song-taek (alias JANG Song-Taek)	Date de naissance: 2.2.1946, 6.2.1946 ou 23.2.1946 (province de Hamgyong Nord) Numéro de passeport (à partir de 2006): PS 736420617	Membre de la Commission nationale de défense. Directeur du département « Administration » du Parti des travailleurs de Corée.